

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-19/10

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	21
Votants	22

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique CORNU à donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Nicolas TRICCA

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB0563

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle :

Par la délibération N°2024-05-15/12, la parcelle AB0563 a été déclassée du domaine public pour intégrer le domaine privé de la Commune. Ce déclassement était nécessaire à la poursuite de la procédure de cession d'une partie de la parcelle aux riverains immédiats, la partie restante étant destinée à agrandir l'espace extérieur pour les enfants de la crèche « Nid d'anges ».

Suite à ce déclassement, le géomètre-expert Atlas Ingénierie a procédé à un découpage de la parcelle, en accord avec les parties concernées. Le plan de division et le plan d'arpentage, annexés à la présente délibération, indiquent donc les parcelles nouvellement cadastrées suivantes :

- AB0988 d'une contenance de 47 m² à céder à M. et Mme GAY
- AB0989 d'une contenance de 114 m² à céder à M. et Mme FAUGIER
- AB0990 d'une contenance de 89 m² à céder à M. et Mme GOUJON
- AB0991 d'une contenance de 67 m² à céder à M. et Mme JUVY
- AB0992 d'une contenance de 252 m² à mettre à disposition de la crèche Nid d'anges

Le prix convenu entre les parties pour la cession de ces 4 nouvelles parcelles est de 100 €/m².

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-1 à L 2141-3,

Vu la demande en date du 19/09/2022 des 4 propriétaires riverains de la parcelle concernée, d'en acquérir chacun une portion afin d'agrandir leurs propriétés respectives,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 15 décembre 2023 de l'ASL Les Jardins de la Flette,

Vu la délibération N°2024-05-15/12 du 15 mai 2024, constatant la désaffectation de la parcelle AB0563, et acceptant son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé communal,

Vu le plan de division et le plan d'arpentage établis par le cabinet de géomètre-expert Atlas Ingénierie en date du 06/12/2024,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente des parcelles précitées aux riverains immédiats, pour un prix de 100 €/m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la cession de la parcelle AB0563 aux 4 propriétaires riverains précités, au prix de 100 €/m².

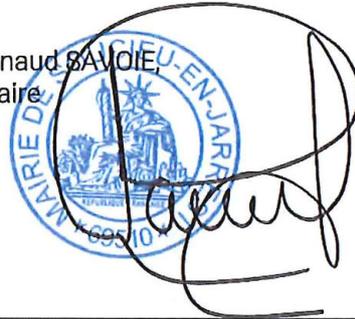
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces cessions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



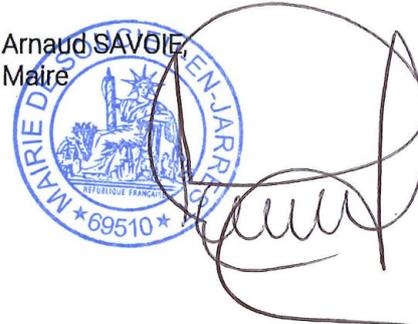
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13 FEV 2025

Dépôt en Préfecture le 24 FEV. 2025

Publication le 24 FEV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.